



Accéder aux services de santé dans une province ou un autre territoire

Comment puis-je accéder aux services de santé dans une autre province ou un autre territoire?

Composez le 811 (ou le 1-888-315-9257 au Manitoba) et identifiez-vous comme un résident des TNO dans la province ou le territoire où vous vous trouvez. Les préposés du 811 répondront à vos questions ou vous mettront en communication avec l'établissement de santé le plus près pour une évaluation.

Composez le 811 immédiatement si :

- vous êtes mordu ou griffé par un animal, ou si vous avez été en contact direct avec une chauve-souris.
- vous ou un membre de votre famille avez été exposé à une maladie transmissible comme la varicelle, la rougeole, la coqueluche ou la méningite, ou si l'on vous a dit que vous aviez été exposé à une telle maladie.

Composez le 811 dès que possible si :

- une personne vous dit qu'elle vous a exposé à une infection transmissible sexuellement (ITS); si vous présentez des signes ou des symptômes suggérant une ITS; si vous croyez être enceinte ou si vous l'êtes et que vous pensez avoir une ITS, et que vous avez des questions sur le traitement des ITS et sur la santé sexuelle pendant que vous êtes à l'extérieur des TNO.
- vous receviez un traitement ou si un suivi était prévu pour une ITS aux TNO et qu'aucun professionnel de la santé n'a communiqué avec vous pendant l'évacuation.
- votre bébé doit recevoir ses premiers vaccins; si vous avez des inquiétudes concernant la croissance, le développement et la capacité à s'alimenter de votre bébé ou de votre enfant, ou si vous avez besoin de soutien.
- vous avez reçu des soins de santé publique et que vous avez des questions de suivi.



Il est recommandé de suivre le calendrier de vaccination de votre enfant. Si vous souhaitez que votre enfant soit vacciné pendant que vous êtes à l'extérieur des TNO, composez le 811 pour savoir où se trouve le service de santé publique le plus près de votre emplacement. Si vous êtes en retard pour un vaccin, vous le recevrez, si nécessaire, à votre retour aux TNO. Veuillez prendre en note les vaccins que vous ou votre enfant avez reçus et, si possible, suivez le calendrier de vaccination des TNO : <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/nwt-immunization-schedule-general-public-fr.pdf>.

Si vous recevez des soins de santé, essayez de prendre en note les soins, les vaccins ou les médicaments reçus à l'extérieur des TNO pour pouvoir remettre l'information à votre fournisseur de soins de santé publique ou de soins de santé primaires à votre retour aux TNO.

Il est possible que les centres d'évacuation disposent d'un représentant des services de santé sur place qui pourra vous aider à prendre rendez-vous.

N'oubliez pas d'apporter la carte de votre assurance fournie par un tiers, comme votre carte de traité, votre numéro N d'Inuit, votre carte de la Croix Bleue Alberta, ou toute carte d'assurance-maladie d'employé, ainsi qu'une pièce d'identité valide.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les services de santé en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba.

- **Alberta**
 - [Services](#) de santé de l'Alberta
 - [Services de santé et de soutien offerts aux Autochtones](#)
- **Colombie-Britannique**
 - [Services de santé de la C.-B.](#)
 - Pour en savoir plus sur la façon de recevoir des services de santé en C.-B., composez le 604-875-4953.
- **Manitoba**
 - [Services de santé du Manitoba](#)



Les services que je reçois à l'endroit où j'ai été évacué sont différents de ceux que je recevais chez moi, quelles options s'offrent à moi?

Les résidents des TNO qui ont été évacués vers des provinces ou d'autres territoires sont désormais considérés comme des patients ou des clients de ces systèmes de santé et de services sociaux. Les services ne seront pas tous les mêmes, les temps d'attente peuvent être différents de ceux d'un petit centre de santé communautaire, et il se peut que vous deviez payer de votre poche pour certains services et vous faire rembourser auprès de votre assureur si vous êtes couvert (les examens de la vue, par exemple).

Le système de santé et des services sociaux des TNO s'efforce d'informer les Ténos quant aux façons d'accéder aux services à l'endroit où ils ont été évacués. Les fournisseurs de services sociaux et de santé des TNO ne fournissent pas activement de soins et de services en dehors des TNO, à l'exception de services destinés à quelques petits groupes de personnes vulnérables (par exemple, les personnes en fin de grossesse, les patients sous dialyse, les patients en chimiothérapie). Tous les soins et services requis pour les personnes évacuées en général seront coordonnés par le lieu d'accueil.

Au cours de cette évacuation, le système de santé et des services sociaux des TNO se concentrera sur la fourniture de soins et de services aux personnes qui restent aux TNO. Nous encourageons les résidents évacués à consulter le site <https://www.nthssa.ca/fr/feux-de-foret> pour obtenir les dernières mises à jour sur les services offerts aux personnes évacuées ou à appeler la ligne Info-santé 811 (à l'extérieur des TNO, composez le 1-844-259-1793) pour obtenir des renseignements sur les programmes, les services et les aides aux personnes évacuées.

Comment puis-je avoir accès à des services de santé mentale dans une province ou un autre territoire du Canada?

Pour obtenir une liste de services de soutien en bien-être mental en ligne ou par téléphone, veuillez consulter le site <https://www.nthssa.ca/fr/feux-de-foret>. Votre centre d'évacuation peut également fournir du soutien en santé mentale en



personne. Nous vous encourageons à vous renseigner auprès du personnel du centre pour en savoir plus.

Je suis une personne évacuée des TNO et j'ai besoin de services dentaires. Comment puis-je avoir accès à des services dentaires à l'extérieur des TNO?

Vous pouvez obtenir des services dentaires auprès des sources suivantes, en fonction de votre admissibilité :

- Pour les membres des Premières Nations ou les Inuits, communiquez avec Express Scripts Canada au 1-855-618-6291. On vous indiquera des listes de fournisseurs qui peuvent facturer directement les services au programme des SSNA, et on pourra vous fournir votre numéro de traité ou numéro N (pour les Inuits), qui est nécessaire pour accéder à ce programme. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe du programme des services de santé non assurés pour la région du Nord au 1-888-332-9222 ou avec l'agent-orienteur du programme au 1-867-777-7024 ou à l'adresse jpicek@inuvialuit.com. Pour obtenir de l'aide supplémentaire, communiquez avec le gestionnaire des Services de santé non assurés au 1-867-678-8050, poste 49680 ou à l'adresse sallie.ross@gov.nt.ca.
 - Si vous êtes une personne âgée, un Métis ou si vous êtes admissible au Régime d'assurance-maladie pour maladies spécifiques, vous pouvez communiquer avec Alberta Blue Cross au 1-800-361-9632. Cet organisme pourra confirmer votre numéro de membre et votre admissibilité au régime. Vous pouvez également communiquer avec le gestionnaire des services de soins de santé au 1-867-678-8050, poste 49655, ou à l'adresse jessica_pierrot@gov.nt.ca pour obtenir de l'aide supplémentaire.
 - Si vous disposez d'une assurance par votre travail, vous devez communiquer directement avec votre fournisseur d'assurance pour obtenir des renseignements sur l'accès aux prestations dentaires.
-



Quels sont les services dentaires mis à ma disposition à l'extérieur des TNO?

Parmi les services couverts, mentionnons les examens médicaux, les nettoyages, les plombages, les extractions, les traitements de canal, les couronnes, les prothèses et l'orthodontie. Nous vous recommandons d'obtenir une autorisation de la Croix Bleue de l'Alberta avant de recevoir des services dentaires.

Pour en savoir plus sur la couverture :

- Les membres des Premières Nations et les Inuits peuvent communiquer avec Express Scripts Canada au 1-855-618-6291. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe du programme des services de santé non assurés pour la région du Nord au 1-888-332-9222, l'agent-orienteur du programme au 1-867-777-7024 ou à l'adresse jpicek@inuvialuit.com. Pour obtenir de l'aide supplémentaire, communiquez avec le gestionnaire des Services de santé non assurés au 1-867-678-8050, poste 49680 ou à l'adresse sallie.ross@gov.nt.ca.
- Si vous êtes une personne âgée, un Métis ou si vous êtes admissible au Régime d'assurance-maladie pour maladies spécifiques, vous pouvez communiquer avec Alberta Blue Cross au 1-800-361-9632. Vous pouvez également communiquer avec le gestionnaire des services de soins de santé au 1-867-678-8050, poste 49655, ou à l'adresse jessica_pierrot@gov.nt.ca pour obtenir de l'aide supplémentaire.
- Si vous disposez d'une assurance par votre travail, vous devez communiquer directement avec votre fournisseur d'assurance pour obtenir des renseignements sur l'accès aux prestations dentaires.

Je reçois normalement des traitements intraveineux à l'Hôpital territorial Stanton, que dois-je faire?

Si vous recevez normalement des traitements intraveineux à l'Hôpital territorial Stanton, nous communiquerons avec vous. Nous contactons actuellement les personnes ayant un rendez-vous dans les deux prochaines semaines et communiquerons d'abord avec celles dont les dates de rendez-vous sont les plus proches.



Je suis enceinte et j'ai besoin de mon dossier médical pour assurer la continuité des soins que je reçois.

Il se peut que vous n'ayez pas besoin de demander votre dossier médical. L'ASTNO a fourni un processus de demande de dossiers aux administrations de santé de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et votre professionnel de la santé peut demander votre dossier en votre nom.

Les demandes de dossiers médicaux des personnes enceintes déplacées à la suite d'évacuations aux TNO peuvent être effectuées par télécopieur au 867-777-8016 ou par courriel au Healthrecords_IRH@gov.nt.ca, même si votre collectivité d'origine n'est pas Inuvik. Si vous avez un numéro de téléphone, veuillez l'indiquer également dans votre télécopie ou votre courriel afin qu'un spécialiste des dossiers médicaux puisse communiquer avec vous si des clarifications sont nécessaires.

Dans la mesure du possible, si vous demandez votre propre dossier, veuillez remplir le formulaire suivant :

<https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/request-access-correct-health-info-yours.pdf>

CEPENDANT, si vous demandez votre propre dossier, nous serons en mesure de vous aider à accéder à vos renseignements de santé même si vous n'êtes pas en mesure de remplir ce formulaire.

Vous pouvez également demander à la personne qui fournit des services de santé dans votre lieu de résidence actuel de faire une demande en votre nom. Les instructions pour les professionnels de la santé qui demandent des informations sont disponibles ici.

En raison du volume de demandes attendu, nous donnerons la priorité aux demandes d'informations nécessaires pour les soins urgents ou directs aux patients. Nous nous efforcerons de répondre aux demandes urgentes dans un délai d'un jour ouvrable. Les demandes moins urgentes (par exemple, celles qui ne sont pas liées à des soins immédiats, les réclamations d'assurance non liées à des ordres d'évacuation et autres) seront traitées aussi rapidement que possible, mais il pourra y avoir des retards.



Quels services d'avortement sont disponibles aux TNO et pour les personnes évacuées?

Si vous êtes aux TNO et que vous cherchez des services d'avortement, vous pouvez communiquer avec votre centre de santé local qui vous aiguillera au besoin.

Si vous êtes une personne évacuée des TNO et que vous souhaitez accéder à des services d'avortement, plusieurs options s'offrent à vous.

Les personnes évacuées se trouvant dans les villes d'accueil désignées peuvent accéder aux services d'avortement aux endroits suivants :

- À Edmonton : Woman's Health Options
 - Téléphone : 780-484-1124
 - Site Web : womanshealthoptions.com
- À Calgary : Kensington Clinic
 - Téléphone : 403-283-9117
 - Site Web : kensingtonclinic.com
- À Winnipeg : Women's Health Clinic
 - Téléphone : 204-477-1887, ou 1-866-947-1517 (sans frais)
 - Site Web : womenshealthclinic.org

Pour les services situés dans d'autres villes, des informations peuvent être obtenues auprès de la National Abortion Federation (NAF) :

- Liste des professionnels de la santé : https://prochoice.org/patients/find-a-provider/?fwp_country_search=canada
- Ligne d'assistance de la NAF : 1-800-772-9100. Veuillez noter que cette ligne est dirigée vers un centre d'inscription central aux États-Unis, qui recueillera les coordonnées et les transmettra à un professionnel de la santé canadien.



Que dois-je faire si je n'ai pas ma carte d'assurance-maladie des TNO avec moi?

Si vous n'avez pas votre carte d'assurance-maladie des TNO avec vous, communiquez avec le Bureau de l'administration des services de santé par téléphone, au 1-800-661-0830 ou au 867-678-8050, ou par courriel, à l'adresse healthcarecard@gov.nt.ca, pour demander une lettre de vérification. Cette lettre confirmera que vous bénéficiez d'une couverture valide au titre du régime d'assurance-maladie des TNO.

Heures d'ouverture du Bureau de l'administration des services de santé : De 8 h 30 à midi, et de 13 h à 17 h (du lundi au vendredi)

Les clients des Services de santé non assurés peuvent communiquer avec Express Scripts Canada pour obtenir des renseignements sur leurs prestations en composant le 1-888-511-4666.

Les clients de la Croix Bleue Alberta peuvent obtenir des renseignements sur leurs prestations en composant le 1-800-361-9632.

Quels services sont couverts par le régime d'assurance-maladie des TNO?

Le régime d'assurance-maladie des TNO couvre les [traitements hospitaliers et médicaux de base](#). Cela signifie que toute personne titulaire d'une carte d'assurance-maladie des TNO peut se rendre à l'hôpital, au centre de santé ou à la clinique pour obtenir des traitements et qu'elle n'aura pas à couvrir les frais des services de santé nécessaires sur le plan médical.

En dehors des TNO, il se peut que vous deviez payer pour accéder à certains services que vous n'aviez pas à payer chez vous. Il s'agit notamment des examens de la vue ou de l'ouïe et de services de physiothérapie et d'ergothérapie ambulatoires.



Quelles sont les aides offertes aux clients des SSNA?

Pour aider les clients à accéder aux services, les SSNA ont fourni des listes de fournisseurs de services (médicaments, équipement médical, soins de la vue, soins dentaires, santé mentale) aux centres d'évacuation qui factureront directement le programme.

Services aux Autochtones Canada (SAC) a fourni un lien où toute l'information est réunie sur les aides offertes aux clients du Programme des SSNA qui ont été évacués. Veuillez consulter l'information publiée par SAC [ici](#).

Que se passe-t-il si j'obtiens un service non assuré dans une province ou un autre territoire?

Les Services de santé non assurés (SSNA), la Croix Bleue Alberta et d'autres régimes d'avantages sociaux couvrent de nombreux services non assurés, comme les services dentaires, les médicaments sur ordonnance, l'équipement médical, les examens de la vue et les lunettes.

Les SSNA ont fourni des listes de fournisseurs qui facturent directement à de nombreux centres d'évacuation. S'ils reçoivent des services de l'un de ces fournisseurs, les clients n'auront pas à payer.

Les personnes qui ne bénéficient pas des SSNA, ou des services de la Croix Bleue Alberta ou d'un régime d'avantages sociaux offert par l'employeur devront assumer le coût des services. Si vous avez une assurance privée, vous pourrez peut-être demander le remboursement de certaines dépenses.

Comment puis-je être remboursé pour les services de santé que l'on m'a facturés dans une province ou un autre territoire du Canada?

Si vous avez dû payer pour des services ou des médicaments que vous n'auriez normalement pas payés aux TNO, communiquez avec votre compagnie d'assurance pour vous faire rembourser.



Services de santé dans certaines provinces

Je suis un client de Croix Bleue Alberta et j'ai besoin de renouveler mon ordonnance. Que puis-je faire?

Accès aux pharmacies participantes

Bien que nous ne soyons pas en mesure de fournir une liste officielle des pharmacies participantes qui peuvent facturer directement les services, vous pouvez utiliser la fonction « Trouver un fournisseur » sur le site officiel de Croix Bleue Alberta pour trouver les pharmacies qui sont en mesure de le faire. Il suffit de consulter le répertoire des fournisseurs de Croix Bleue Alberta [ici](#). Une fois sur le site Web, sélectionnez la catégorie de prestations (assurance médicaments ou assurance dentaire) et choisissez la province appropriée.

Communication avec Croix Bleue Alberta pour obtenir de l'aide

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire ou d'informations concernant les détails de votre régime d'assurance, communiquez directement avec Croix Bleue Alberta en composant le 1-800-361-9632. Leurs représentants sont là pour vous conseiller et répondre à vos questions.

Note importante concernant le Québec

Il est important de noter que Croix Bleue Alberta permet la facturation directe dans la plupart des provinces, mais qu'il pourrait y avoir des restrictions au Québec. La facturation directe des médicaments et des services pourrait ne pas être disponible au Québec.

Services dentaires d'urgence pour les personnes évacuées des TNO en Alberta :

Les résidents des TNO se trouvant à Calgary ou à Red Deer peuvent avoir accès à des soins dentaires d'urgence par l'intermédiaire des Services de santé de l'Alberta. Ces soins sont destinés aux personnes à faible revenu. Les cliniques dentaires publiques de Calgary, à savoir Sheldon Chumir et Sunridge Medical Gallery, offrent des soins d'urgence avec 12 fauteuils dentaires et au moins deux dentistes disponibles cinq jours par semaine. La clinique dentaire itinérante « Alex Bus » effectue des examens dentaires, offre des soins dentaires restreints et peut orienter les patients vers les services d'urgence, en cas de besoin. Les personnes évacuées



peuvent recevoir des services même si elles ne sont pas des résidents permanents. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le <https://www.albertahealthservices.ca/services/Page13202.aspx>.

Comment puis-je avoir accès aux services de soins à domicile en Alberta en tant que personne évacuée?

Pour les personnes évacuées en Alberta qui ont besoin de services de soins à domicile, veuillez communiquer avec le centre d'accès (Access Centre) de la zone dans laquelle vous vous trouvez. Pour consulter la carte des zones de services de santé de l'Alberta, [cliquez ici](#). Si vous avez besoin de services de soins à domicile, communiquez avec le centre d'accès pour les soins continus de la zone où vous vous trouvez. Voici les numéros de téléphone par région :

- Calgary : 403-943-1920 (renseignements généraux)
- Centre : 1-855-371-4122
- Edmonton : 780-496-1300
- Nord : 1-855-371-4122
- Sud : [Services à domicile | Services de santé](#) de l'Alberta

Services à l'enfance et à la famille

À qui les parents doivent-ils s'adresser pour obtenir des informations sur leurs enfants qui ont été évacués et qui sont sous la responsabilité du directeur des Services à l'enfance et à la famille?

- Pour les familles d'accueil à Fort Smith, composez le 867-444-3242 de 8 h 30 à 17 h. Pour les urgences en dehors des heures d'ouverture, composez le 867-621-1122.



- Pour les familles d'accueil à Yellowknife, composez le 867-445-6303 de 8 h 30 à 17 h. Pour les urgences en dehors des heures d'ouverture, composez le 867-445-1092.
- Pour les familles d'accueil dans la région des Tlicho, composez le 867-392-3005 de 8 h 30 à 17 h. Pour les urgences en dehors des heures d'ouverture, composez le 867-686-2500.
- Pour les familles d'accueil à Hay River, composez le 867-874-2696 ou le 867-875-7012 en tout temps.

J'ai besoin de mon dossier médical, comment puis-je l'obtenir?

L'ASTNO a indiqué aux administrations de santé de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba une procédure de demande de dossiers médicaux au cas où un résident des TNO se présenterait pour recevoir des soins et que son dossier serait nécessaire pour éclairer les décisions. Si vous avez besoin de soins, il vous suffit de vous rendre à l'endroit le plus approprié dans le lieu où vous séjournez pendant l'évacuation et les dossiers seront demandés si nécessaire.

Tout résident peut [demander son dossier médical](#). En raison du volume de demandes attendu, nous donnerons la priorité aux demandes d'informations nécessaires pour les soins urgents ou directs aux patients. Nous nous efforcerons de répondre aux demandes urgentes dans un délai d'un jour ouvrable. Les demandes moins urgentes (par exemple, celles qui ne sont pas liées à des soins immédiats, ou les réclamations d'assurance non liées à des ordres d'évacuation et autres) seront traitées aussi rapidement que possible, mais il pourra y avoir des retards.